

SÉANCE DU 20 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Josiane BALDINI, Maire.

Présents : Josiane BALDINI – Alain BILLET – Annie BILLET – Claude CHENOT – Joël FLACHAT – Jean-Claude GARDE – Jean-Gérard MERLE – Chantal PIGNARD-BOURGEY – Marie-Thérèse RAJOT – Marie-Claude THEVENET – Marie-Thérèse THEVENET – Vincent VERNIN

Excusés : Corinne FRANC (ayant donné pouvoir de vote à Joël FLACHAT) – Jean-Baptiste MERLE (ayant donné pouvoir de vote à Marie-Thérèse THEVENET)

Absent : Sébastien SASSOLAS

Secrétaire de séance : Jean-Claude GARDE

Après lecture du compte-rendu de la dernière réunion, aucune remarque n'ayant été formulée, son contenu est accepté à l'unanimité.

1° LIQUIDATION FINANCIERE DU SITS PAYS D'ASTRÉE : RÉPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la liquidation du Syndicat Intercommunal de Transports du Pays d'Astrée au 1^{er} janvier 2016, il convient de délibérer sur l'affectation du solde du compte financier restant à cette date, soit 567,98 €.

Elle signale que les membres du syndicat, lors de la séance du 5 novembre 2015, ont validé à l'unanimité que ce montant soit transféré en totalité à la commune de Saint-Etienne-le-Molard, du fait qu'elle ait reçu systématiquement toutes les réunions du SITS depuis sa création en 1980.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition de l'actif et du passif conformément à la décision du comité syndical visant à verser le solde à la commune de Saint-Etienne-le-Molard.

2° AMÉNAGEMENT RUE DE L'ÉGLISE : FONDS DE CONCOURS SIEL POUR ENFOUISSEMENT DES LIGNES

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement Rue de l'Eglise.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT travaux	% - PU	Participation commune
. Eclairage rue de l'église tranche 1	14.621 €	53.0 %	7.749 €
. Dissimulation BTS rue de l'église tranche 1	74.000 €	40.0 %	29.600 €

. Génie civil télécom rue de l'église tranche 1	19.660 €	75.0 %	<u>14.745 €</u>
TOTAL			52.094 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'«aménagement Rue de l'Eglise» dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- décide d'amortir ce fonds de concours en 15 années.
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

3° INDEMNITÉ DE FONCTION DES MAIRES : NOUVELLE DÉLIBÉRATION CONSÉCUTIVE AU NOUVEAU DISPOSITIF ISSU DE LA LOI DU 8 NOVEMBRE 2016

Madame le Maire souligne qu'elle confirme son souhait de ne pas percevoir son indemnité de fonction à taux plein, conformément aux termes de la délibération entérinée le 10 juin 2016.

Elle signale toutefois que par courrier du 21 décembre dernier, le Préfet a attiré notre attention sur le dispositif de fixation automatique des indemnités de fonction de maire dans les communes de moins de 1 000 habitants, aménagé par la loi du 8 novembre 2016 qui nécessite qu'une nouvelle délibération soit prise.

Où cet exposé, et considérant que Madame le Maire confirme son refus, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision de son Maire.

4° DOCUMENT UNIQUE : ENGAGEMENT AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN PLACE DE LA DÉMARCHE

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- que le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité nommé : document unique d'évaluation des risques professionnels. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer,
- que le centre de gestion de la Loire propose un accompagnement mutualisé à l'élaboration du document unique,
- que le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut subventionner des actions visant à réduire les risques professionnels.

Afin de renforcer son engagement en matière de santé et de sécurité au travail par une démarche d'amélioration continue, Madame le Maire propose d'élaborer ce document unique avec l'accompagnement du Centre de gestion de la Loire, et de solliciter le Fonds National de Prévention pour une demande de subvention afin de mener à bien ce projet.

L'accompagnement sera mutualisé et le groupe de travail sera constitué des communes suivantes :

- Ailleux,
- Arthun,
- Sainte-Agathe-la-Bouteresse.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- de s'engager dans la mise en place d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels,
- de demander l'accompagnement mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Loire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche,
- de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention via le CDG 42,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

5° ÉTUDE DE DEVIS DIVERS

Madame le Maire soumet divers devis aux membres du conseil :

- compresseur :

Bricomarché	134,90 € TTC	validé
ALBERT	297,00 € TTC	
- matériaux pour isoler une pièce à l'intérieur du local technique :

Sagra Bigmat (hors visserie)	177,85 € TTC	
Bricomarché (visserie comprise)	162,05 € TTC	validé
Point P (visserie comprise)	176,33 € TTC	
- WC chimiques pour équiper le local technique :

LAPRAS	145,00 € TTC	validé
--------	--------------	--------
- Alimentation électrique de la salle des fêtes

MTE	1.408,02 € TTC	
-----	----------------	--

Au vu de la nécessité de réaliser une tranchée (s'élevant à 4.000 €), le conseil souhaite contacter Erdf pour modification de l'emplacement du compteur. Dossier suivi par J.G. MERLE.

6° RÉFLEXION SUR LE RAPPROCHEMENT AVEC UNE AUTRE COMMUNE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de la commune de Sainte-Agathe-la-Bouteresse de travailler sur une mutualisation des moyens et des services, en associant la commune de Saint-Etienne-le-Molard. A cet effet, une réunion est programmée en mairie d'Arthun le vendredi 17 février à 9 h 00, en présence d'un membre de la Gendarmerie afin d'évoquer la procédure des « voisins vigilants ».

En parallèle, Madame le Maire soumet la proposition des élus de Boën de se rallier à leur commune afin d'en créer une nouvelle, idée qu'elle partage compte tenu de l'évolution des petites collectivités.

Madame RAJOT ne se prononce pas, Madame Marie-Claude THEVENET est favorable à une évolution vers Boën, le reste des membres du conseil étant plus disposé à une mutualisation vers une commune d'envergure similaire à Arthun afin de maintenir son identité, et défavorable à une union avec une structure de plus grande étendue qui pourrait s'acheminer davantage vers une absorption.

Les membres du conseil s'interrogent sur les arguments de la commune de Boën ; Monsieur Jean-Gérard MERLE souligne l'intérêt d'une réalisation non pas en cours mais en début de mandat afin de s'assurer de porter toute l'opération, et de ne pas raisonner en fonction des affinités mais du projet de structure. Monsieur VERNIN signale la probable nécessité d'une redéfinition du RPI.

Le conseil s'entend pour approfondir la réflexion, et l'évoquer au fil des prochaines séances.

7° CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION SALLE ERA POUR LES CLASSES EN 7

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande des conditions applicables pour la mise à disposition de la salle ERA dans le cadre du repas des classes en 7 le samedi 30 septembre 2017.

Après discussion, les membres du conseil s'entendent à l'unanimité pour appliquer le tarif « associations du RPI » soit 30 €, sous couvert de s'acquitter des formalités d'usage (attestation d'assurance et chèque de caution notamment).

8° QUESTIONS DIVERSES

- **SPANC** : subvention pour rénovation des réseaux de l'assainissement non collectif attribuée pour l'année 2017 uniquement – avertir les titulaires potentiels.
- Remerciements à Jean-Claude GARDE pour son intervention sur le **tracteur**, pour entretien et formation des employés à la vidange.
- **Demandes de subventions** : BTP Roanne refusé. ADAPEI : à revoir lors du vote du budget.
- **Réunion de chantier rénovation appartement** : vendredi 27 janvier à 10h30.
- Présentation de la **réunion voirie** avec Mme DUMAREST de Loire Forez pour évoquer le transfert de compétences sur les chemins goudronnés. Evocation de la reprise de la voirie et des espaces verts du Lotissement de Beauvoir en 2018 sous respect du cahier des charges de Loire Forez.
- **Réunion des membres de l'association cantine** : fin de la prestation du Traiteur Fidésien à la prochaine rentrée. Recherche d'un prestataire en cours.
- **Prochaine séance du conseil** : 17 février 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.